



Séance publique du jeudi 17 décembre 2015

Convoqué le jeudi 10 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 17 décembre 2015 à 15H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSÉ, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Véronique PEREZ, Khanthaly PHOUTTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Alex LARUE, Audrey LLEDO, Mustapha MAJDOUL, Caroline NAVARRE, Samira SALOMON.

Absents :

Instauration d'un périmètre d'études sur le secteur "Liberté-Craponne" Art. L.111 - 10 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Situé aux abords du faubourg Figuerolles quartier centre, le secteur avenue de la Liberté / rue Adam de Craponne se trouve à l'interface du tissu bâti constitué du faubourg et du tissu des années 1950-60 du quartier Lepic, en trait-d'union entre le site de parc Montcalm et la station de tramway « Plan Cabanes » (L3) en plein cœur de ville.

Il regroupe des bâtiments de bureaux (GROUPAMA, DDAFF, Centre des Impôts) ainsi que des immeubles de logements collectifs datant des années 1950 à 1990 et des maisons individuelles en lotissement et également l'îlot Vergne, un ancien site artisanal (menuiserie) du XIXe siècle devenu lieu culturel important, avec notamment le théâtre de La Vista, sur lequel un périmètre d'étude avait été institué par délibération du Conseil municipal de juillet 2010.

Deux études de diagnostic et de programmation urbaine ont été réalisées en 2015, sur l'îlot de l'ancienne menuiserie Vergne et sur l'ensemble du secteur proche comprenant notamment le site de GROUPAMA. Elles ont révélées le caractère mutable des différents sites et leur potentialité en matière de renouvellement urbain.

Ainsi, pour envisager l'avenir de cet ensemble il est nécessaire de :

- Programmer et dimensionner les besoins urbains de ce secteur pour déterminer un projet global et permettant une mutation des îlots concernés, dans une démarche de renouvellement urbain avec l'intégration de nouvelles fonctions urbaines, et une intégration dans la trame viaire pour améliorer les liens entre le centre et les quartiers au sud et le centre de la Ville ;
- S'assurer de la faisabilité économique et opérationnelle de ces différentes mutations.

L'objectif est d'aider les porteurs de projets à prendre conscience du potentiel de ces secteurs et à concevoir des projets s'inscrivant dans une dynamique partagée avec les parcelles voisines qui, elles aussi, muteront

dans les années à venir. Pour ce faire, la Ville a besoin de disposer d'études de simulation d'évolution de programme et de forme urbaine de ces ilots, qui seront réalisées courant 2016.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation précise du périmètre est jointe en annexe de la présente délibération et le périmètre d'étude institué en 2010 sur l'îlot Vergne est abrogé au profit du périmètre plus large proposé par la présente délibération.

Cette disposition permettra à la collectivité, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement qui sera envisagé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'abroger le périmètre d'étude institué au Conseil municipal de juillet 2010 sur l'îlot Vergne ;
- de prendre en considération la mise à l'étude du secteur « Liberté – Craponne » ;
- d'instituer un périmètre d'étude, ci annexé, délimitant les terrains concernés par l'opération conformément aux dispositions de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant, ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,



Philippe SAUREL

Publiée le : 18/12/2015

